

Pour diffusion immédiate

CNW : code 01

GQM : 00660

Un véritable partage des congés parentaux : un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes

Québec, le 7 mai 2015 – Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a-t-il contribué à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes ? Dans son plus récent avis, le Conseil du statut de la femme constate que le RQAP a un effet positif, mais qu'il faudra un meilleur partage du congé parental pour atteindre une véritable égalité conjugale. L'organisme propose des pistes d'action pour y arriver. Il recommande notamment un congé de paternité exclusif supplémentaire et une plus grande flexibilité du régime afin de permettre une meilleure conciliation travail-famille.

« Nous croyons qu'un père en congé parental, particulièrement s'il est seul avec son enfant, développe un lien privilégié avec lui et accroît son sentiment de compétence parentale. Les études démontrent que cette expérience favorise par la suite un meilleur partage des responsabilités au sein de la famille », a déclaré la présidente du Conseil, M^{me} Julie Miville-Dechêne.

En conséquence, dans l'avis *Pour un partage équitable du congé parental*, le Conseil recommande, entre autres, d'instaurer un congé de paternité exclusif supplémentaire de trois semaines. Ce congé serait pris à même le congé parental, à condition que le père soit seul avec son enfant.

Une pièce maîtresse de l'égalité

Dans cet avis, le Conseil explique en quoi la question du partage des congés parentaux constitue une pièce maîtresse de la diminution des inégalités. Il présente les différents modèles de soutien à la parentalité mis en place dans le monde. Il s'intéresse à l'évolution de la répartition du travail entre les femmes et les hommes au Québec pour mieux comprendre le partage actuel des congés parentaux. Il y présente également les résultats d'une enquête qualitative qu'il a menée auprès de parents québécois.

Cette enquête a permis de dégager différentes données sur le partage des congés parentaux. Les couples rencontrés avaient beaucoup de points en commun : les pères ont tous utilisé l'ensemble du congé de paternité leur étant réservé (jusqu'à cinq semaines), mais peu ont eu recours au congé parental partageable (jusqu'à 32 semaines – sept mois et demi). Généralement, ils assument moins de tâches domestiques et de soins aux enfants que leur conjointe. La charge mentale – c'est-à-dire la planification, la préparation, la prévision et la délégation des tâches – repose de façon disproportionnée sur les femmes.

S'adresser autant aux pères qu'aux mères

L'enquête révèle aussi que la prise d'un congé parental fait rarement l'objet de longues discussions dans un couple. « L'organisation du congé et de la parentalité se fait plutôt de façon instinctive. L'idée semble persister que le congé parental est d'abord la responsabilité de la mère, ce qui favorise peu un réel partage entre les parents », a soutenu la présidente.

Pour que l'égalité entre les sexes progresse, le Conseil croit que la promotion de mesures d'articulation travail-famille doit s'adresser autant aux pères qu'aux mères. En ce sens, il formule huit recommandations à l'intention du gouvernement dans le document *Pour un partage équitable du congé parental*. L'avis, son résumé ainsi qu'une infographie synthèse peuvent être consultés sur le site Web du Conseil au www.placealegalite.gouv.qc.ca/.

Le Conseil du statut de la femme a pour mission de conseiller le gouvernement du Québec et d'informer la population sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

– 30 –

Pour information :

Marie-Andrée Lefebvre
Attachée de presse
Conseil du statut de la femme
marie-andree.lefebvre@csf.gouv.qc.ca
Cellulaire : 418 446-2203
Téléphone : 418 643-4326, poste 245

Annexe : Liste des recommandations

1. Le Conseil du statut de la femme recommande au gouvernement du Québec de s'engager à assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
2. Le Conseil recommande l'instauration d'un congé de paternité réservé supplémentaire de trois semaines pris à même le congé parental à condition que le père soit durant ces trois semaines le seul prestataire du RQAP, afin de développer le sentiment de compétence parentale des pères et de favoriser un plus grand partage des soins aux enfants. Ce congé de paternité supplémentaire pourrait faire l'objet d'une période d'essai de cinq ans et être évalué à ce moment afin de mesurer son utilisation et ses effets sur l'implication des pères. Dans l'éventualité où une mère serait la seule prestataire du RQAP, ces trois semaines ne devraient pas être retirées de son congé parental.
3. Le Conseil recommande au Conseil de gestion de l'assurance parentale de réfléchir à la mise en place d'une plus grande flexibilité du congé parental afin de permettre de le prendre à temps partiel, d'étendre la période d'admissibilité, de le comptabiliser en jours plutôt qu'en semaines et ainsi faciliter le retour progressif en emploi.
4. Le Conseil du statut de la femme recommande de documenter la réalité des parents en situation de pauvreté et d'adopter des politiques permettant de répondre adéquatement à leurs besoins.
5. Le Conseil recommande au gouvernement du Québec, par le truchement du Secrétariat à la condition féminine, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Famille, d'organiser de vastes campagnes de sensibilisation auprès de la population afin de mieux faire connaître les modalités du Régime québécois d'assurance parentale, les avantages du partage des congés parentaux entre les conjoints et les bénéficiaires d'un tel programme pour l'ensemble de la population.
6. Le Conseil recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Famille, de réviser les cours prénataux offerts aux parents afin d'offrir de l'information non stéréotypée sur le rôle de parent, les transformations des relations conjugales à l'arrivée d'un premier enfant ainsi que sur le partage égalitaire des congés parentaux, du travail domestique, des soins aux enfants et des responsabilités parentales et des répercussions économiques de la prise des congés.
7. Le Conseil recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille, d'inclure dans les cours prénataux une séance s'adressant spécifiquement aux hommes afin de faire la promotion des rapports égaux, du partage du travail domestique et familial, du partage des congés, de parler de paternité et de répondre à leurs questions particulières.
8. Le Conseil recommande à l'Institut national de la santé publique (INSPQ) de revoir le contenu du guide « Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans » afin de bonifier l'information sur les rôles parentaux, notamment en insistant sur l'importance du partage du travail domestique et familial, en présentant les rôles de chaque parent de manière non stéréotypée et en déplaçant la section sur la parentalité au début du guide.